



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune (www.savigny74.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la mairie ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, loyers, facturation des services périscolaires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 représentent 1 056 165 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations

de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 34 % (433 860 €) des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 266 547,61 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi, en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 87 857 € pour s'abaisser en 2018 à 46 363 € et 48 694 en 2022, et ce malgré une constante augmentation de la population.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (en 2022 = 320 955 €)
- Les dotations versées par l'Etat, (en 2022 = 69 050 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (en 2022 = 91 975,86 €)
- Les revenus des immeubles (loyers)
- Les fonds genevois (2022 = 451 206 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	443 792.02	Excédent brut reporté	210 382.61
Dépenses de personnel	433 860	Atténuations de charges (rbst frais de personnel)	3 000
Autres dépenses de gestion courante (indemnités élus, participations aux syndicats intercommunaux, subventions)	112 108	Recettes des services (coupes de bois, concessions cimetière, service périscolaire, etc...)	162 950
Dépenses financières	15 300	Impôts et taxes	402 802
Dépenses exceptionnelles	1 437	Dotations et participations	455 413
Autres dépenses	92 046	Autres recettes de gestion courante (loyers)	32 000
		Recettes exceptionnelles	0
Charges (écritures d'ordre entre sections) (amortissements)	18 004.59	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	150 000		
Total général	1 266 547.61	Total général	1 266 547.61

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 n'ont pas été modifiés.

- Taxe foncière (bâti) : 22,55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,11 %
- Taxe d'habitation : 10,97 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 302 802 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 51 000 € dont 49 000 € pour la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) et 2 000 € au titre des exonérations de la Taxe Foncière.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection de la voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Excédent antérieur reporté	167 778.13
Remboursement d'emprunts	137 415	Virement de la section de fonctionnement	150 000
Achats de terrains	30 000	FCTVA	67 337
Frais d'études (mission urbanistique relatives au projet d'Aménagement les Grands Prés, géomètre, etc)	10 000	Mise en réserves	200 000
Travaux de bâtiments (hangar communal, école, mairie)	11 000		
Travaux de voirie et d'aménagement (sécurisation Les Chavannes, gestion eaux pluviales)	1 430 000	Taxe aménagement	7 000
Cimetière	40 000		
Bois et Forêts	10 000	subventions	189 657
Achats de matériels, outillage de voirie, de signalisation	12 000	Emprunt	100 000
Achats de matériels informatiques, de téléphonie et de Mobiliers	62 361.72		
Parcours santé	7 000	Amortissement	18 004.59
		Terrains	850 000
Total général	1 749 776.72	Total général	1 749 776.72

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

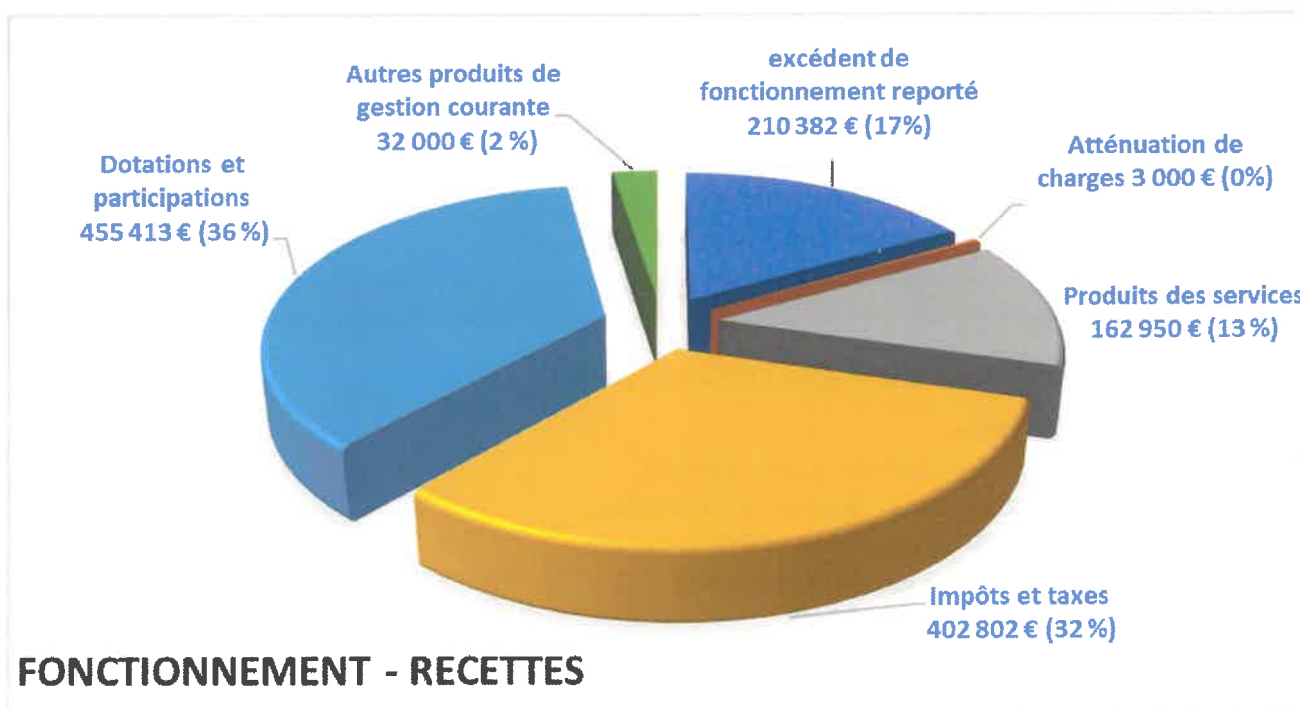
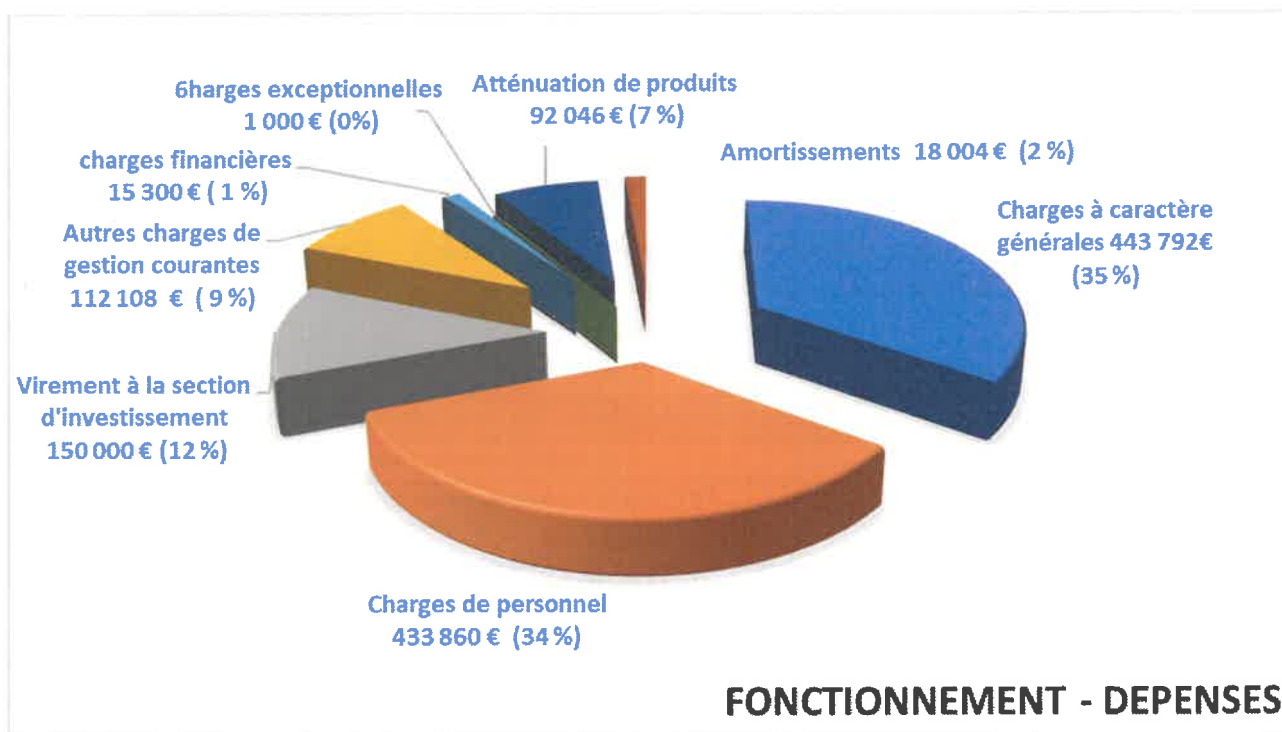
- Aménagement du cimetière,
- Gestion des Eaux pluviales : travaux d'aménagement,
- Travaux de sécurisation de voirie/ hameau les Chavannes,
- Matériels informatiques et de téléphonie (mairie et école) ;
- Achats de mobiliers divers, de jeux (parcours santé).

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région : 14 657 €
- du Conseil Savoie Mont blanc : 2 057 €
- du Département : 173 625 €

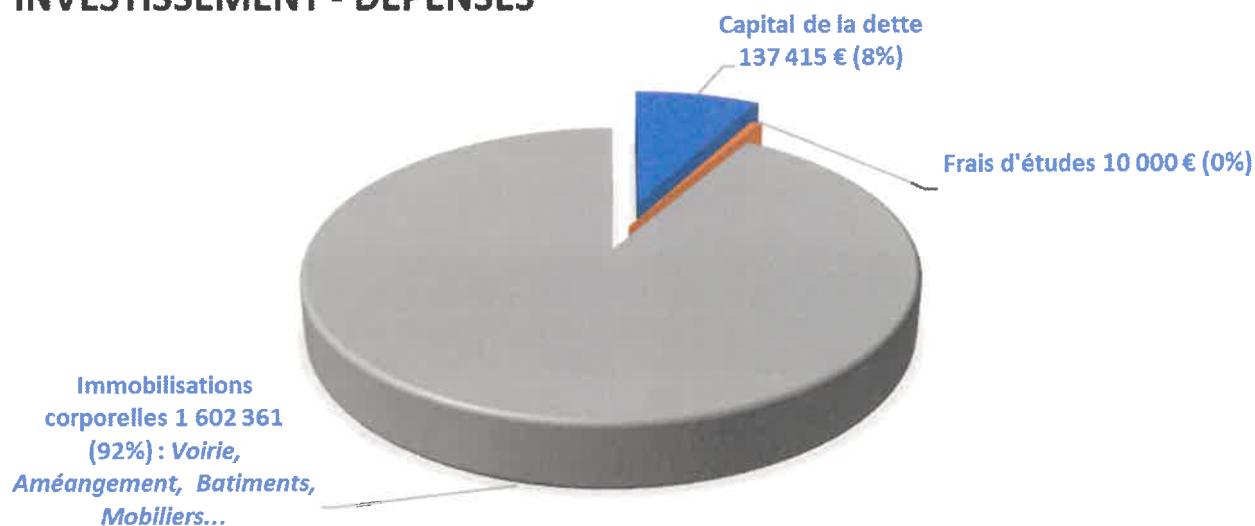
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement :

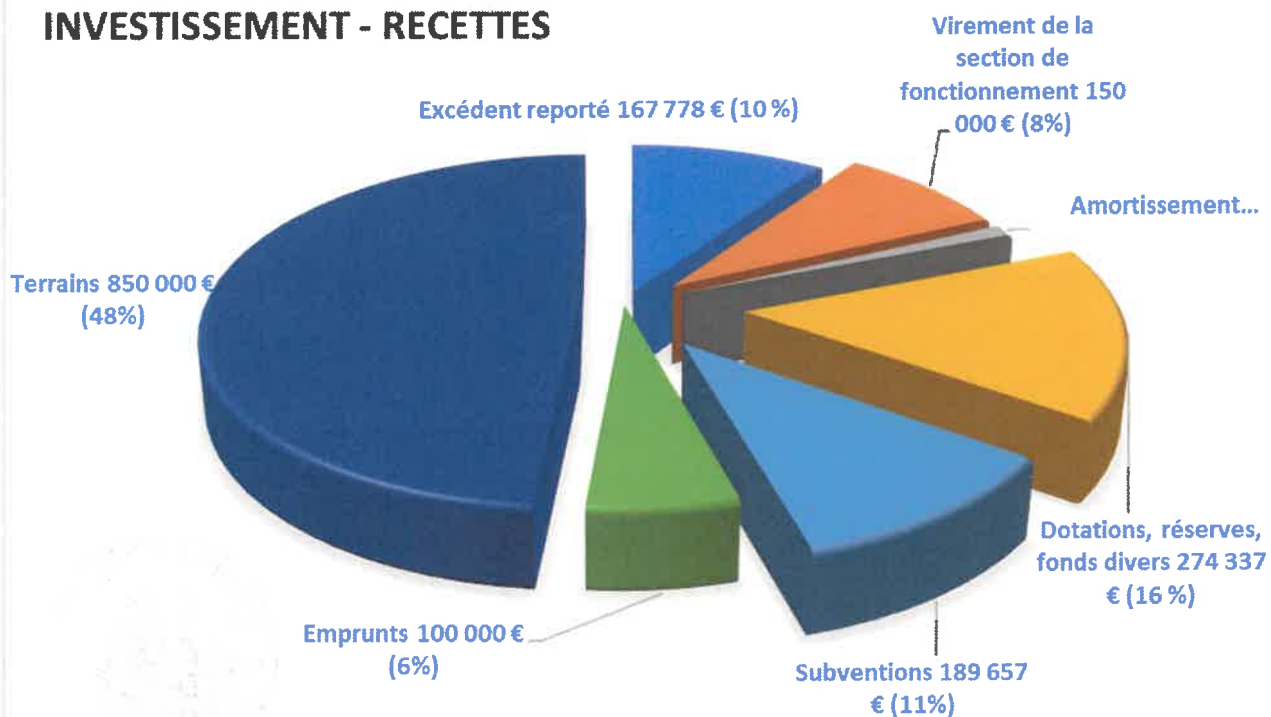


b) Dépenses et recettes d'investissement

INVESTISSEMENT - DÉPENSES



INVESTISSEMENT - RECETTES



c) Principaux ratios (calculés avec le réalisé en 2022)

Source INSEE : population municipale au 01.01.2023 = 985 habitants

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = 853 749 / 985 = 866 € / habitant
- Produits des impositions directes / population = 320 955 / 985 = 325 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement / population = 1 156 862 / 985 = 1 174 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut sur population = 134 203 / 985 = 136 € / habitant
- Dette / population = 809 914 / 985 = 822 € / habitant
- DGF/population = 48 694 / 985 = 49 € / habitant

c) Etat de la dette

	Durée	Échéance	Montant	Taux	Capital restant du au 01/01/2023
Infrastructure (assainissement CCG)	25	2027	425 000	4.99	131 557
Logements Murcier	15	2022	100 000	4.57	2 284
Restructuration mairie	10	2024	300 000	3.05	30 000
Agrandissement école	12	2031	750 000	1.32	490 379
Hangar communal	10	2031	200 000	0.4	155 694
TOTAL					809 914

Compte administratif 2022 **Recettes nettes =** **1 156 862**
Dépenses nettes = **853 749**

Autofinancement dégagé en 2022 (dépenses nettes - recettes nettes) = **303 113**

Ratio endettement **2.67**

Le montant total des annuités pour 2023 s'élève à 136 415 € (capital) et 14 300 € (intérêts)

Fait à Savigny, le 03 avril 2023

Le Maire,

Béatrice FOL.

